



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le jeudi **20 septembre 2012**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BASTILLE Louis-Marie	Saint-Modeste
DARIS Ghislaine	Cacouna
DELAGE Gilbert	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
FOREST Serge	L'Isle-Verte
GRATTON Jean-Pierre	Saint-Épiphane
LÉVESQUE Napoléon	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
LÉVESQUE Robert	Saint-Paul-de-la-Croix (dûment mandaté)
MORIN Michel	Ville de Rivière-du-Loup
ROY André	Saint-Arsène
THIBAUT Réal	Saint-Antonin
VADEBONCOEUR Louis	Notre-Dame-du-Portage

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Messieurs Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, et Alain Marsolais, directeur de l'aménagement du territoire, ainsi que madame Linda Mimeault, adjointe à la direction.

Sont absents :

Les conseillers Yvon CARON (Saint-François-Xavier-de-Viger) et Philippe DIONNE (Saint-Paul-de-la-Croix dûment représentée par Robert Lévesque).

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet suppléant souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h.

2012-09-362-C

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié et que le sujet « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1. Appel des conseillers de comté**
- 2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2012 avec modifications s'il y a lieu**

5. **Première période de questions du public (10 minutes)**
6. **Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC**
7. **Reddition de comptes et suivi budgétaire**
 - 7.1 Autorisation de virements budgétaires
 - 7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
 - 7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
 - 7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)

8. **Administration générale**
9. **Aménagement du territoire**
 - 9.1 Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 12 septembre 2012
 - 9.2 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 9.2.1 Règlement numéro 1769-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 9.2.2 Règlement numéro 140 de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
 - 9.3 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
 - 9.4 Avis à la Commission de protection du territoire agricole
 - 9.5 Désignation des fonctionnaires municipaux pour l'application des mesures de contrôle intérimaire numéros 127-02, 154-07, 168-09 et 183-12
 - 9.6 Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 185-12 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12, afin de soustraire les terres publiques des dispositions qu'il contient et d'y ajouter diverses dispositions administratives
 - 9.7 Détermination des modalités de suivi de l'énoncé de vision stratégique
 - 9.8 Approbation de la charte d'engagement volontaire des organisations à l'énoncé de vision stratégique
 - 9.9 Adoption du budget de la phase 2 de diffusion de l'énoncé de vision stratégique
10. **Gestion intégrée de l'eau**
 - 10.1 Nomination de Vincent Bélanger, coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, à titre de représentant de la MRC de Rivière-du-Loup au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant du Nord-est du Bas-Saint-Laurent en remplacement de Philippe Dionne
 - 10.2 Proposition de la ZIP Sud de l'Estuaire relative à la mise en place d'une table de concertation régionale pour la gestion intégrée de l'estuaire moyen du Saint-Laurent dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent
11. **Terres publiques intramunicipales**
 - 11.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la CRÉ du Bas-Saint-Laurent pour le financement d'un projet de travaux sylvicoles sur TPI dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II)

12. Gestion des matières résiduelles

- 12.1 Attente de la MRC relativement au règlement gouvernemental sur la récupération et la valorisation de produits électroniques et informatiques
- 12.2 Attribution d'une aide financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mise en place d'un centre de réutilisation de certaines matières résiduelles

13. Culture et patrimoine

- 13.1 Autorisation de participer à des activités de la Fondation VVAP à Beloeil et de Solidarité rurale à Rivière-du-Loup en octobre 2012
- 13.2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif culturel tenue le 11 septembre 2012
- 13.3 Mandat d'amorcer la négociation d'une nouvelle entente culturelle portant sur une période triennale débutant en 2013

14. Intentions de la MRC concernant le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage dans le cadre du programme « Climat municipalités »

15. Sécurité incendie

- 15.1 Autorisation de participer à une formation « Le processus d'élimination » à Lévis le 2 novembre 2012

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITES)

16. Évaluation

- 16.1 Congrès de l'Association des techniciens en évaluation foncière à Trois-Rivières en octobre 2012
- 16.2 Adoption des procédures relatives à un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels en évaluation foncière municipale de type « action partagée »

17. Sécurité publique – services policiers SQ

- 17.1 Procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 11 septembre 2012

18. Inspection municipale

- 18.1 Transmission des prévisions budgétaires 2013 de l'entente intermunicipale en inspection
- 18.2 Établissement de la tarification pour les services d'inspection hors entente en 2013
- 18.3 Demande de paiement provisionnel à certaines municipalités pour l'année 2012
- 18.4 Autres suivis à apporter, s'il y a lieu, concernant la réunion du comité intermunicipal en inspection du 20 septembre 2012
 - 18.4.1 Autorisation à signer le renouvellement de l'entente intermunicipale en inspection pour les années 2013 et suivantes

19. Inforoute – construction

- 19.1 Remboursement partiel de l'emprunt temporaire pour le réseau de télécommunications par fibre optique

20. Traitement et valorisation des matières résiduelles organiques

- 20.1 Autorisation d'un emprunt de la SÉMER par émission d'obligations
- 20.2 Demande à la MRC de verser une somme de 264 492 \$ à la SÉMER

21. Développement éolien communautaire

- 21.1 Apports en capital dans Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c.
- 21.2 Nomination au sein du comité pour l'élaboration du plan d'affaires pour le projet éolien régional bas-laurentien de 225 MW

22. Prévention en sécurité incendie

- 22.1 Transmission des prévisions budgétaires 2013 de l'entente intermunicipale en prévention
- 22.2 Autorisation d'assister au colloque annuel de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec
- 22.3 Autorisation de signature d'une entente de services en matière de sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Cyprien

23. Affaires nouvelles

- 23.1 Motion de félicitations à madame Mélanie Malenfant

24. Deuxième période de questions du public

25. Clôture de la séance

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2012 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

Des questions sont posées concernant entre autres :

- l'adoption d'une résolution pour permettre la participation à distance du représentant de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs aux séances du conseil;
- s'il va y avoir de l'aide pour tenir compte de la situation de dévitalisation vécue par la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger.

6. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger

Madame Yvette Beaulieu, directrice générale, transmet copie d'une résolution par laquelle le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de maintenir le congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées y compris la région de Rivière-du-Loup à compter du 1^{er} janvier 2013.

Municipalité de Saint-Épiphanie

Monsieur Jean-Pierre Gratton, maire, fait part à la MRC de la position de sa municipalité en ce qui a trait à la répartition des contributions annuelles à être versées entre les 2 municipalités hôtes des éoliennes du parc éolien communautaire Viger-Denonville.

Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Madame Sylvie Samson, directrice générale, transmet à la MRC copie d'une résolution par laquelle le conseil municipal mandate la Société d'histoire et de généalogie de Rivière-du-Loup afin de déposer un mémoire s'opposant à la dénomination proposée (Elzéar-Bernier) de la nouvelle circonscription électorale fédérale.



2012-09-363-C

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

7.1 Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Sécurité incendie :

De : Honoraires professionnels	(02.22000.419)	250 \$
À : Fournitures de bureau	(02.22000.670)	250 \$

Culture et communications :

De : Frais de déplacement	(02.70259.310)	800 \$
À : Service de formation	(02.70259.454)	800 \$

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-364-C

7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Robert Lévesque appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 1 889,90 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-365-C

7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 91,92 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-366-C

7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Robert Lévesque et résolu :



QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	281 332,86 \$
Total des comptes à payer :	<u>59 600,52 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>340 933,38 \$</u>

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

8. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Aucun sujet n'est discuté.

9. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2012-09-367-C

9.1 **Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 12 septembre 2012**

Le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 12 septembre 2012 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Robert Lévesque et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 12 septembre 2012.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 **Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités**

2012-09-368-C

9.2.1 **Règlement numéro 1769-2 de la Ville de Rivière-du-Loup**

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1769-2 modifiant la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup afin d'y modifier 2 zones dans le secteur du boulevard Cartier.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 10 septembre 2012, le règlement numéro 1769-2 modifiant son règlement de zonage numéro 1253 que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 17 septembre 2012;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1769-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-369-C

9.2.2 Règlement numéro 140 de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Monsieur Vincent Brossard, directeur général adjoint, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 140 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs afin d'y apporter diverses modifications.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a adopté, le 3 août 2012, le règlement numéro 140 modifiant son règlement de zonage numéro 80-2.1 et son règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 87 que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 12 septembre 2012;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 140 modifiant le règlement de zonage numéro 80-2.1 et le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 87 de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucun avis n'a été demandé.



2012-09-370-C

9.4 Avis à la Commission de protection du territoire agricole

Aucun avis n'a été demandé.

9.5 Désignation des fonctionnaires municipaux pour l'application des mesures de contrôle intérimaire numéros 127-02, 154-07, 168-09 et 183-12

ATTENDU qu'en vertu des articles 61 à 72 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC peut adopter des dispositions qui concernent un contrôle intérimaire en matière d'aménagement du territoire, si elle a commencé le processus de modification de son schéma ou si celui-ci est en période de révision;

ATTENDU qu'elle peut exercer ce contrôle intérimaire pour interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation dans les limites prescrites par la Loi;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a adopté plusieurs règlements de contrôle intérimaire qui visaient différents objets sur son territoire;

ATTENDU qu'en vertu du 1^{er} paragraphe de l'article 63 de la Loi, le conseil de la MRC peut, par la même résolution, prévoir que, sur délivrance d'un permis, une interdiction prévue à l'article 62 peut être levée et établir les conditions et modalités de cette délivrance;

ATTENDU qu'en vertu du 2^e paragraphe de l'article 63 de la Loi, le conseil de la MRC peut désigner à cette fin un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique l'interdiction pouvant être levée et que pour que cette désignation soit valide, il est nécessaire que le conseil de la municipalité y consente;

ATTENDU qu'il est préférable que les fonctionnaires locaux responsables de la délivrance des permis et certificats relatifs à l'urbanisme (ci-après « inspecteurs en bâtiment locaux ») soient chargés de l'application des dispositions contenues dans ces règlements de contrôle intérimaire, tel que déjà énoncé par ce conseil dans la résolution numéro 2012-09-308-C adoptée le 16 août 2012;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) désigne comme fonctionnaire responsable de l'application du règlement du contrôle intérimaire numéro 127-02 (usages résidentiels en territoire agricole) sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup, le(s) inspecteur(s) en bâtiment local(aux), avec l'accord de la municipalité concernée;
- 2) désigne comme fonctionnaires responsables de l'application du règlement du contrôle intérimaire numéro 154-07 (prolongement autoroute 20) sur le territoire des municipalités de Cacouna et de L'Isle-Verte, les inspecteurs en bâtiment locaux, avec l'accord des municipalités concernées;
- 3) désigne comme fonctionnaires responsables de l'application du règlement du contrôle intérimaire numéro 168-09 (impact visuel des carrières et sablières), les inspecteurs en bâtiment locaux sur tout le territoire de la MRC, sauf sur le territoire de Saint-Modeste, avec l'accord des municipalités concernées;



- 4) désigne comme fonctionnaires responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12 (lotissement dans l'aire d'affectation forestière) sur le territoire des municipalités de : Notre-Dame-du-Portage, Rivière-du-Loup, Saint-Antonin, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix, les inspecteurs en bâtiment locaux, avec l'accord des municipalités concernées;
- 5) autorise les municipalités couvertes par les désignations faites dans les paragraphes précédents à percevoir, en lieu et place de la MRC, le tarif relatif à l'émission du permis prévu dans ces règlements de contrôle intérimaire, s'il y a lieu, et à utiliser ces sommes pour couvrir les coûts d'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-371-C

9.6 Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 185-12 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12, afin de soustraire les terres publiques des dispositions qu'il contient et d'y ajouter diverses dispositions administratives

ATTENDU que la section VII du chapitre I, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet à une MRC d'établir des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU que le schéma d'aménagement du territoire de la MRC est en révision;

ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12 est entré en vigueur le 31 août 2012 conformément à la Loi;

ATTENDU que le conseil de la MRC s'est engagé envers le gouvernement, par la résolution numéro 2012-333-C (adoptée le 16 août 2012), à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12, afin que les dispositions qu'il contient ne vise pas les terres publiques;

ATTENDU qu'un avis relativement à l'adoption du présent règlement a été donné le 7 septembre 2012 et transmis aux membres du conseil par courrier recommandé conformément au 4^e alinéa de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement de contrôle intérimaire numéro 185-12 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12 afin de soustraire les terres publiques des dispositions qu'il contient et d'y ajouter diverses dispositions administratives.

Adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 185-12
visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12
afin de soustraire les terres publiques des dispositions qu'il contient et
d'y ajouter diverses dispositions administratives**

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1.1 : Titre et numéro du règlement

Le titre du présent règlement est « Règlement de contrôle intérimaire numéro 185-12 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12 afin de soustraire les terres publiques des dispositions qu'il contient et d'y ajouter diverses dispositions administratives ».

Article 1.2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.3 : But du règlement

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12, afin de soustraire les terres publiques des dispositions qu'il contient et d'y ajouter diverses dispositions administratives.

Article 1.4 : Personnes assujetties

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droit public ou de droit privé et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1).

Article 1.5 : Effets du règlement

Aucun article du présent règlement de contrôle intérimaire ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

Article 1.6 : Invalidité partielle

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

Article 2.1 :

L'article 2.1 du règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12 est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe concernant l'interprétation du mot : rue, du paragraphe suivant :

« Terres publiques

Toutes les terres qui font partie du domaine de l'État, y compris le lit des cours d'eau et des lacs, de même que les parties du lit du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent appartenant au Québec par droit de souveraineté. »

Article 2.2 :

Les dispositions de l'article 3.1 du règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12 sont abrogées et remplacées par celles-ci :

« Toute opération cadastrale visant à identifier, créer ou ouvrir une rue sur le territoire d'application identifié au plan joint en annexe 1 (septembre 2012) du présent règlement est interdite. Cette interdiction ne vise pas les opérations cadastrales réalisées dans le cadre du prolongement de l'autoroute 85 et



de la construction de ses voies de desserte, ainsi que les terres publiques.»

Article 2.3 :

Les dispositions suivantes sont insérées immédiatement après les dispositions contenues dans l'article 3.1.

« CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 4.1 : Nomination d'un fonctionnaire désigné

Le conseil de la MRC désigne, par résolution, le fonctionnaire responsable de la surveillance et l'application du présent règlement. Ce fonctionnaire peut être l'inspecteur responsable de l'émission des permis de construction désigné par chacune des municipalités, si le conseil de la municipalité locale y consent.

Article 4.2 : Tâches du fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné au sens de l'article 4.1 veille au respect des dispositions du présent règlement sur le territoire où il a juridiction. Le fonctionnaire désigné est responsable de coordonner l'application du présent règlement et procède à l'inspection sur le terrain. De façon plus spécifique, il doit :

- 1) faire rapport, par écrit, à son conseil municipal de toute contravention au présent règlement et faire les recommandations afin de corriger la situation; suite à la décision du conseil municipal, émettre les constats d'infraction au présent règlement;
- 2) aviser le propriétaire ou l'occupant de cesser tous travaux ou ouvrages qui contreviennent au présent règlement;
- 3) aviser le propriétaire ou l'occupant de procéder aux correctifs nécessaires pour régulariser tous travaux ou ouvrages non conformes au présent règlement;
- 4) dans le cas d'une infraction à caractère continu commise sur le territoire où il a juridiction :
 - requérir de tout contrevenant la cessation immédiate de l'infraction commise envers l'une ou l'autre des prescriptions du présent règlement;
 - l'aviser que le fait d'avoir contrevenu à telle disposition réglementaire l'expose à des sanctions pénales pour chaque jour où dure l'infraction ce, en outre des recours civils prévus par la loi.

Article 4.3 : Droit de visite des propriétés

Le fonctionnaire désigné, pour assurer l'application du présent règlement dans l'exercice de ses fonctions, a le droit de visiter et d'examiner entre 7 h et 19 h toute propriété immobilière.

Les propriétaires, locataires ou occupants des lieux à visiter sont obligés de recevoir le fonctionnaire désigné et de répondre aux questions qu'il peut poser relativement à l'application du règlement. Le fonctionnaire désigné peut être accompagné de tout expert pour procéder aux vérifications requises.»

Article 2.4 :

Le titre « Chapitre 4 » du règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12 est modifié pour devenir « Chapitre 5 » et l'expression « article 4.1 » devient « article 5.1 ».



CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

2012-09-372-C

9.7 Détermination des modalités de suivi de l'énoncé de vision stratégique

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.3 de la section 1 du Chapitre 0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC est tenu de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire;

ATTENDU que le processus d'adoption de l'énoncé de vision stratégique suivi par la MRC est conforme aux dispositions de la section 2 du Chapitre 0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu des résolutions numéros 2011-06-261-C et 2012-02-067-C, la MRC s'est dotée d'un énoncé de vision stratégique;

ATTENDU que cet exercice de planification nécessite la mise en place d'un processus de suivi;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) désigne le service de l'aménagement du territoire de la MRC responsable du suivi de l'énoncé de la vision stratégique;
- 2) demande au service de l'aménagement du territoire de la MRC de produire un rapport annuel sur la réalisation de l'énoncé de vision stratégique.

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-373-C

9.8 Approbation de la charte d'engagement volontaire des organisations à l'énoncé de vision stratégique

ATTENDU que le comité « vision » travaille depuis 2009 à la réalisation d'une démarche visant l'élaboration d'un énoncé de vision pour la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'énoncé de vision a été adopté par le conseil de la MRC par la résolution numéro 2012-02-067-C du 16 février 2012;

ATTENDU que le comité « vision » s'est doté d'un plan d'action 2012-2013 visant la diffusion et l'appropriation par les organisations territoriales de la vision stratégique;

ATTENDU que le comité « vision » propose aux organisations partenaires de signifier officiellement leur adhésion à la vision de la MRC par la signature d'une charte d'engagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :



QUE ce conseil :

- 1) approuve la charte d'engagement volontaire tel que libellée par le comité « vision »;
- 2) autorise le comité « vision » à proposer aux organisations partenaires de signifier officiellement leur adhésion à la vision stratégique :
 - par la signature de la charte d'engagement;
 - en leur fournissant un document formel de résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-374-C

9.9 Adoption du budget de la phase 2 de diffusion de l'énoncé de vision stratégique

ATTENDU que l'exercice de diffusion de la vision stratégique s'inscrit dans la lignée de l'exercice de consultation publique prévu par l'article 56.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme quant à l'adoption du 2^e projet de schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que le comité « vision » de la MRC s'est doté d'un plan d'action 2012-2013 visant la diffusion et l'appropriation par les organisations territoriales de la vision stratégique comme première cible puis des organisations locales et de la population de la MRC dans une seconde phase;

ATTENDU que le conseil de la MRC a donné son appui aux démarches de diffusion de la vision stratégique par le soutien financier d'objets promotionnels soutenant les réalisations du comité « vision » à ce jour;

ATTENDU que la phase 2 du budget de diffusion de la vision s'inscrit en continuité avec les orientations de diffusion de la phase 1 (sac, affiche et page web);

ATTENDU que la diversité des stratégies de communication proposées permet de faire connaître la vision à de nombreux groupes cibles (jeunes et leurs parents, organisations locales, organisations de développement territorial);

ATTENDU que par l'adoption du budget phase 2 de diffusion de la vision, le conseil de la MRC fait preuve d'innovation et se démarque dans sa volonté de faire de sa vision stratégique un réel levier pour le développement de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) adopte le budget de diffusion de la vision phase 2, au montant de 10 926,37 \$, dont pour 30 % du montant une demande sera déposée au comité d'analyse du Pacte rural, et ce, afin de finaliser la démarche de diffusion amorcée depuis octobre 2012 par le comité vision auprès des partenaires du territoire;
- 2) enjoint la direction générale à prévoir cette dépense aux prévisions budgétaires de 2013.

Adoptée à l'unanimité.



2012-09-375-C

10. GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU

10.1 Nomination de Vincent Bélanger, coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, à titre de représentant de la MRC de Rivière-du-Loup au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant du Nord-est du Bas-Saint-Laurent en remplacement de Philippe Dionne

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est titulaire d'un siège au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant du Nord-est du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que monsieur Philippe Dionne, maire de Saint-Paul-de-la-Croix, représentant de la MRC sur ce conseil, souhaite céder son siège;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller André Roy
appuyé par le conseiller Michel Morin
et résolu :

QUE ce conseil nomme monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, à titre de représentant de la MRC, en remplacement de monsieur Philippe Dionne, pour siéger sur le conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant du Nord-est du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-376-C

10.2 Proposition de la ZIP Sud de l'Estuaire relative à la mise en place d'une table de concertation régionale pour la gestion intégrée de l'estuaire moyen du Saint-Laurent dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) souhaite mettre en place une gestion intégrée du Saint-Laurent et a ciblé la zone de l'estuaire moyen pour mettre en œuvre l'une des premières tables de concertation à cet égard;

ATTENDU que le MDDEP souhaite impliquer les MRC de l'estuaire moyen (Rivière-du-Loup, Kamouraska, L'Islet et Montmagny) dans le processus de gestion intégrée du Saint-Laurent en les laissant déterminer l'organisme qui coordonnera la nouvelle table de concertation régionale (TCR) et qui élaborera le plan de gestion intégrée régional (PGIR);

ATTENDU que l'organisme ciblé par les MRC aura accès à un financement de 615 000 \$ sur 5 ans en vue de coordonner les dites tables et d'élaborer le plan de gestion intégrée;

ATTENDU la résolution numéro 2012-06-287-C de juin 2012 par laquelle la MRC de Rivière-du-Loup demandait au comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire de concevoir et de proposer un projet de table de concertation pour la gestion intégrée de l'estuaire moyen du Saint-Laurent, et qu'une proposition en ce sens a été transmise au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

ATTENDU que ce conseil considère que le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire possède l'expertise et l'expérience requises pour coordonner la TCR et élaborer le PGIR;

ATTENDU que les autres MRC de l'estuaire moyen ont déjà énoncé leur accord avec le fait de confier ces mandats au comité ZIP;

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) accepte la proposition soumise et indique qu'il est d'accord pour que soit confié au comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire la coordination de la table de concertation régionale ainsi que l'élaboration du plan de gestion intégrée régional pour l'estuaire moyen;
- 2) appuie la proposition de mettre en place quatre tables sectorielles, soit une pour chaque MRC de l'estuaire moyen;
- 3) réitère l'intérêt de la MRC de Rivière-du-Loup à collaborer activement, avec les MRC concernées et le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, à la mise en place de la TCR et à l'élaboration du PGIR.

Adoptée à l'unanimité.

11. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

2012-09-377-C

11.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la CRÉ du Bas-Saint-Laurent pour le financement d'un projet de travaux sylvicoles sur TPI dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II)

ATTENDU que le conseil d'administration de la CRÉ s'est doté d'une orientation régionale à l'effet que la moitié des enveloppes locales des projets à la demande de l'année 2012-2013 (Volet II) soit dédiée aux travaux d'aménagement sylvicoles sur TPI;

ATTENDU que l'enveloppe locale de la MRC se chiffre à 74 263 \$ cette année;

ATTENDU que pour recevoir la somme attribuée de 37 132 \$ aux travaux d'aménagement sylvicoles, la MRC de Rivière-du-Loup doit signer un protocole d'entente avec la CRÉ pour le paiement;

ATTENDU que les travaux projetés sur TPI avec cette somme supplémentaire par le détenteur de la Convention d'aménagement forestier sur les TPI, le Groupement forestier et agricole Taché, ont été jugés conformes par l'ingénieur forestier conseil de la MRC, monsieur Robert Giguère;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, à signer le protocole d'entente pour le paiement des activités du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II), pour des travaux sylvicoles sur les TPI de la MRC de Rivière-du-Loup, avec la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent;
- 2) autorise le versement de cette somme selon les modalités prévues à l'entente au Groupement forestier et agricole Taché pour la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI;
- 3) autorise monsieur Robert Giguère à émettre un permis d'intervention pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité.



2012-09-378-C

12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.1 Attente de la MRC relativement au règlement gouvernemental sur la récupération et la valorisation de produits électroniques et informatiques

ATTENDU que le monde municipal a compétence en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que certaines municipalités ou MRC ont aménagé ou appuient financièrement sur leur territoire des écocentres pour assurer, entres autres, la gestion du matériel informatique et électronique;

ATTENDU que certaines municipalités ou MRC ont choisi d'octroyer un contrat à une entreprise externe pour la récupération et la valorisation du matériel informatique et électronique et que le service offert est professionnel et très apprécié;

ATTENDU que le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises, en vigueur depuis le 14 juillet 2011, impute la responsabilité aux entreprises pour les produits visés qu'elles mettent sur le marché au Québec, et ce, jusqu'à la disposition finale de ceux-ci, en fin de vie utile;

ATTENDU que l'article 24 dudit règlement stipule que :

Toute entreprise visée à l'article 2 ou 8 mettant sur le marché, acquérant ou fabriquant des produits visés au deuxième alinéa de l'article 22 doit mettre en œuvre son programme de récupération et de valorisation au plus tard aux dates suivantes :

1° dans le cas des produits visés aux paragraphes 1 à 7, le 14 juillet 2012 [...], soit :

- 1° les ordinateurs de bureau;
- 2° les ordinateurs portables, les tablettes électroniques et les lecteurs de livres électroniques;
- 3° les écrans d'ordinateurs et les téléviseurs;
- 4° les imprimantes, les numériseurs, les télécopieurs et les photocopieurs;
- 5° les téléphones cellulaires et satellitaires;
- 6° les téléphones sans fil et conventionnels, les téléavertisseurs et les répondeurs téléphoniques;
- 7° les claviers, les souris, les câbles, les connecteurs, les chargeurs et les télécommandes conçus pour être utilisés avec un produit visé à la présente section;

ATTENDU que les démarches et négociations avec les représentants des entreprises qui mettent en marché un ou des produits visés par la Loi sur la qualité de l'environnement ont permis d'arriver à une entente, mais que seulement quelques municipalités et MRC au Québec sont présentement bénéficiaires du programme;

ATTENDU que plusieurs municipalités ou MRC continuent à assurer la gestion du matériel informatique et électronique dans l'attente de l'application dudit règlement et que des dépenses onéreuses sont encourues à cet effet;

ATTENDU que le service de récupération du matériel informatique et électronique offert par le monde municipal répond à un réel besoin et permet de détourner de l'enfouissement des quantités importantes de produits visés;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Daniel Breton, de faire appliquer ledit règlement le plus rapidement possible;
- 2) demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une rétroaction sur les dépenses encourues par le monde municipal à partir du 14 juillet 2012, pour la collecte et la valorisation des produits visés;
- 3) exprime le désir de la MRC de Rivière-du-Loup de poursuivre une saine gestion des matières résiduelles sur son territoire en continuant à appuyer le service de récupération de ces matières auprès des citoyens et demande que les dépenses encourues pour devenir un point de collecte pour le matériel informatique et électronique soient reconnues et compensées.

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-379-C

12.2 Attribution d'une aide financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mise en place d'un centre de réutilisation de certaines matières résiduelles

ATTENDU que Co-éco et un groupe de partenaires du milieu loupervien s'affairent à planifier la mise en place d'un centre de réutilisation qui permettrait de concourir aux objectifs suivants :

- la remise en état et la vente de meubles et de divers articles pouvant être réutilisés et détournés de l'enfouissement;
- l'offre à prix modique de biens réutilisés au profit d'une clientèle défavorisée;
- la réinsertion socioprofessionnelle de personnes dans un lieu propice à l'apprentissage et favorisant l'employabilité;

ATTENDU que ce projet est convergent avec les orientations prévisibles de la nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui devrait mettre l'emphase sur des actions visant la réduction à la source et la réutilisation dans le respect de la hiérarchie des 3RV (réduire, réutiliser, recycler et valoriser);

ATTENDU que pour compléter le financement d'une étude de marché et d'un plan d'affaires au coût de 8 500 \$, la MRC est sollicitée pour une aide financière de 1 700 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille
et résolu :

QUE ce conseil accorde une aide financière de 1 700 \$ à Co-éco pour la réalisation d'une étude de marché et d'un plan d'affaires visant l'implantation d'un centre de réutilisation dans le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup et que cette dépense soit assumée à même le poste « services professionnels divers » de la fonction budgétaire « matières résiduelles ».

Adoptée à l'unanimité.



2012-09-380-C

13. CULTURE ET PATRIMOINE

13.1 Autorisation de participer à des activités de la Fondation VVAP à Beloeil et de Solidarité rurale à Rivière-du-Loup en octobre 2012

ATTENDU la tenue du colloque « Identités régionales » organisé par la Fondation Villes et villages d'art et de patrimoine qui se tiendra les 24 et 25 octobre prochain à Beloeil;

ATTENDU la tenue du forum « L'Éducation et la culture » organisé par Solidarité rurale qui se tiendra le 18 octobre prochain à Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil autorise madame Mélanie Milot, coordonnatrice à la culture et aux communications, à assister au colloque « Identités régionales » organisé par la Fondation Villes et villages d'art et de patrimoine qui se tiendra les 24 et 25 octobre prochain à Beloeil et au forum « L'Éducation et la culture » organisé par Solidarité rurale qui se tiendra le 18 octobre prochain à Rivière-du-Loup;

QUE les frais d'inscription au coût de 95 \$ et 150 \$ plus les taxes et les dépenses inhérentes à ces déplacements (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction budgétaire « culture et communication »;

QUE le temps consacré aux activités de ce colloque, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement de madame Milot soient convenues avec son supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-381-C

13.2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif culturel tenue le 11 septembre 2012

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif culturel tenue le 11 septembre 2012 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif culturel tenue le 11 septembre 2012.

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-382-C

13.3 Mandat d'amorcer la négociation d'une nouvelle entente culturelle portant sur une période triennale débutant en 2013

ATTENDU que le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup, le 21 octobre 2010, a adopté le plan d'action de la politique culturelle 2011-2014;

ATTENDU que l'entente culturelle 2011-2012 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) se termine cette année;



ATTENDU que plusieurs actions du plan triennal de la MRC répondent aux critères du nouveau cadre de référence des ententes de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU qu'une nouvelle entente culturelle facilitera la réussite des actions sélectionnées par le ministère;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur de l'aménagement du territoire, monsieur Alain Marsolais, à négocier une nouvelle entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- 2) désigne monsieur Lagacé pour effectuer le suivi auprès du conseil de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-383-C

14. **INTENTIONS DE LA MRC CONCERNANT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CLIMAT MUNICIPALITÉS »**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Portage est sur le point de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Climat municipalités » pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et d'un plan de réduction pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU qu'avant de soumettre sa demande d'aide financière, la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Rivière-du-Loup, doit, dans un premier temps, obtenir de cette dernière un avis écrit selon lequel elle ne fera pas de demande d'aide financière couvrant le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage en vertu du programme;

ATTENDU que cet avis ne peut avoir pour effet d'empêcher la MRC de soumettre une demande d'aide financière ultérieurement puisque si une telle situation se présente, le calcul de l'aide financière à être attribuée à la MRC sera établi en fonction de la population restante;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Robert Lévesque et résolu :

QUE ce conseil avise la municipalité de Notre-Dame-du-Portage qu'il n'entend pas déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Climat municipalités », et ce, pour le territoire couvrant cette municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

15. **SÉCURITÉ INCENDIE**

Note : la résolution suivante, bien qu'inscrite et adoptée sous le titre « sécurité incendie », concerne plutôt la fonction budgétaire du titre « 22. Prévention en sécurité incendie » du présent procès-verbal.



2012-09-384-C

15.1 **Autorisation de participer à une formation « Le processus d'élimination » à Lévis le 2 novembre 2012**

ATTENDU la tenue d'une formation intitulée « Le processus d'élimination » de l'Association internationale des enquêteurs en incendie qui se tiendra le 2 novembre prochain à Lévis;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise messieurs Christian Chénard-Guay, coordonnateur à la sécurité incendie et chef de la prévention et Frédéric Turmel, préventionniste, à assister à la formation intitulée « Le processus d'élimination » de l'Association internationale des enquêteurs en incendie qui aura lieu le 2 novembre prochain à Lévis;

QUE les frais d'inscription au coût de 120 \$ chacun plus les taxes et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « sécurité incendie »;

QUE le temps consacré aux activités de cette formation, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement de messieurs Chénard-Guay et Turmel soient convenues avec leur supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité.

16. **ÉVALUATION**

16.1 **Congrès de l'Association des techniciens en évaluation foncière à Trois-Rivières en octobre 2012**

Ce point est annulé.

2012-09-385-C

16.2 **Adoption des procédures relatives à un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels en évaluation foncière municipale de type « action partagée »**

ATTENDU que le contrat intervenu entre la MRC de Rivière-du-Loup et la firme d'évaluation Servitech vient à échéance le 31 décembre 2012;

ATTENDU qu'il est nécessaire que la MRC ait un signataire des rôles d'évaluation qu'elle produit;

ATTENDU qu'il a été convenu d'aller en appel d'offres public auprès d'évaluateurs agréés du secteur privé pour une période à déterminer après consultation du comité d'évaluation de la MRC;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, a informé les conseillers sur le contenu du cahier de charges et sur les critères d'évaluation et de pondération des soumissions;

ATTENDU qu'un comité de sélection doit être formé afin d'analyser les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller André Roy et résolu :



QUE ce conseil :

- 1) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels en évaluation foncière municipale conformément aux dispositions relatives à l'adjudication des contrats relatifs à la fourniture de services professionnels;
- 2) délègue au directeur général le pouvoir de former un comité de sélection composé d'au moins trois membres nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

Adoptée à l'unanimité.

17. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICES POLICIERS SQ

2012-09-386-C

17.1 Procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique du 11 septembre 2012

Le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 11 septembre 2012 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Robert Lévesque appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 11 septembre 2012.

Adoptée à l'unanimité.

18. INSPECTION MUNICIPALE

2012-09-387-C

18.1 Transmission des prévisions budgétaires 2013 de l'entente intermunicipale en inspection

ATTENDU que l'entente intermunicipale en inspection prévoit, à l'article 10, que la MRC doit faire parvenir à chaque municipalité participante, au plus tard le 30 septembre, une estimation budgétaire du prochain exercice;

ATTENDU les recommandations énoncées par le comité intermunicipal de l'entente en inspection lors de la réunion tenue ce 20 septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil autorise le secrétaire-trésorier à transmettre aux municipalités membres les prévisions budgétaires de l'année 2013 pour le fonctionnement du service d'inspection régional découlant de l'entente intermunicipale en inspection municipale.

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-388-C

18.2 Établissement de la tarification pour les services d'inspection hors entente en 2013

ATTENDU les recommandations données par le comité intermunicipal de l'entente en inspection lors de sa réunion tenue ce 20 septembre 2012;



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil fixe à 56 \$/l'heure, plus les frais de déplacement, la tarification des services d'inspection qui pourront être donnés en 2013 à des municipalités non membres de l'entente intermunicipale en inspection.

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-389-C

18.3 Demande de paiement provisionnel à certaines municipalités pour l'année 2012

ATTENDU que les dépenses globales du service d'inspection régional, pour l'année 2012, seront légèrement plus élevées que les prévisions budgétaires pour certaines municipalités;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 de l'entente intermunicipale en inspection concernant les insuffisances de fonds et les demandes de paiement provisionnel;

ATTENDU qu'il sera tenu compte de ce versement lors de la transmission des quotes-parts à la fin février 2013;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil autorise une demande de paiement provisionnel totale de 3 400 \$ auprès des municipalités de L'Isle-Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et Saint-Modeste pour le fonctionnement du service d'inspection de l'entente intermunicipale et terminer l'année 2012, les montants demandés aux trois municipalités étant répartis ainsi :

L'Isle-Verte	2 000 \$;
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	400 \$;
Saint-Modeste	1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

18.4 Autres suivis à apporter, s'il y lieu, concernant la réunion du comité intermunicipal en inspection du 20 septembre 2012

2012-09-390-C

18.4.1 Autorisation à signer le renouvellement de l'entente intermunicipale en inspection pour les années 2013 et suivantes

ATTENDU que l'entente intermunicipale en matière d'inspection actuellement en vigueur prend fin le 31 décembre 2012;

ATTENDU que le comité intermunicipal en inspection, lors de sa réunion tenue ce 20 septembre, a recommandé la signature d'une nouvelle entente d'une durée de 2 ans;

ATTENDU que cette entente prévoit la fourniture de services d'inspection par la MRC, à titre de mandataire, aux autres municipalités parties à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par le conseiller Robert Lévesque appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve l'adhésion de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup à l'entente intermunicipale en matière d'inspection 2013-2014, par laquelle elle s'engage, à titre de Mandataire, à fournir des services d'inspection aux municipalités suivantes : L'Isle-Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Sainte-Françoise, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix;
- 2) autorise le préfet monsieur Michel Lagacé, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup;
- 3) demande à la direction générale de faire parvenir copie de ce projet d'entente aux municipalités ci-avant mentionnées aux fins d'obtenir leur adhésion et d'autoriser sa signature par un représentant autorisé de chaque conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

19. INFOROUTE – CONSTRUCTION

2012-09-391-C

19.1 Remboursement partiel de l'emprunt temporaire pour le réseau de télécommunications par fibre optique

ATTENDU l'emprunt temporaire, dont le solde est de 175 780 \$ au 31 août 2012, contracté avec le Centre financier aux entreprises (CFE) Desjardins du Bas-Saint-Laurent pour la construction d'un réseau de télécommunications à large bande passante (projet Inforoute Bas-Saint-Laurent);

ATTENDU le remboursement annuel (capital et intérêts) de 42 809 \$ reçu du gouvernement du Québec en vertu du programme Villages branchés qu'il serait avantageux d'appliquer partiellement au solde de cet emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à verser la somme de 35 000 \$ applicable au solde de cet emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

20. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

Le conseiller Serge Forest étant en conflit d'intérêt se retire des délibérations pour ce point.

2012-09-392-C

20.1 Autorisation d'un emprunt de la SÉMER par émission d'obligations

ATTENDU que pour la réalisation de son projet de construction d'une usine de biométhanisation, la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER) s'est vue confirmer, le 29 juin 2012, l'obtention d'une subvention pouvant atteindre 15 539 660 \$ du ministère du Développement durable, de



l'Environnement et des Parcs dans le cadre du Programme de traitement des matières résiduelles par biométhanisation et compostage;

ATTENDU que dans l'attente du versement de cette subvention selon les conditions d'une entente à intervenir entre le Ministère et la SÉMER, celle-ci doit pourvoir temporairement, par le biais d'un emprunt, aux besoins financiers relatifs à son projet de construction;

ATTENDU qu'en vertu des articles 46 et 47 de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, tout emprunt par émission d'obligations doit être autorisé par le fondateur municipal et que ce dernier peut garantir de telles obligations;

ATTENDU la MRC de Rivière-du-Loup détient 33 % du capital-actions de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER) dont elle est l'un des fondateurs municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil autorise :

- 1) la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER) à procéder à un emprunt par émission d'obligations jusqu'à concurrence de 6 000 000 \$ et accepte de garantir lesdites obligations en attendant le versement de la subvention ci-haut mentionnée en faveur de la SÉMER;
- 2) le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, tout document permettant de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-393-C

20.2 Demande à la MRC de verser une somme de 264 492 \$ à la SÉMER

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup et la MRC de Rivière-du-Loup sont chacune actionnaire, pour une proportion respective de 33 %, de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER) et qu'Envirogaz inc. est actionnaire à 34 % de la SÉMER;

ATTENDU que le bilan de la participation respective de chacun des partenaires en date du 13 septembre 2012 révèle des contributions excédentaires d'Envirogaz et déficitaires de la MRC de Rivière-du-Loup et de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'il est prévu que les contributions versées par les actionnaires seront remboursées par la SÉMER selon des modalités à être convenues;

ATTENDU que les représentants de la Ville de Rivière-du-Loup et de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Doleurs consentent à cette demande puisqu'elle pourrait concerner en partie des fonds de la partie 1 du budget;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Robert Lévesque appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :



QUE ce conseil autorise la direction à verser une somme de 264 492 \$ à la SÉMER en un ou plusieurs versements.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Forest reprend son siège.

21. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

2012-09-394-C

21.1 Apports en capital dans Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c.

ATTENDU que le conseil d'administration de Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c. a adopté, le 11 mars 2011, le budget de construction du parc éolien communautaire Viger-Denonville qui s'étend sur une période de 18 mois, de juillet 2012 à décembre 2013;

ATTENDU que ce budget prévoit des apports en capitaux répartis également entre chacun des deux commanditaires au cours de cette période et qu'il y a lieu de planifier les apports en faveur de Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c. pour les prochains mois;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie-Bastille appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil autorise la MRC à effectuer des apports en capitaux dans la société en commandite Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c., et à les assumer à même les sommes rendues disponibles par le règlement d'emprunt numéro 171-10, et ce, selon le calendrier suivant :

- 15 octobre 2012 : 475 000 \$
- 15 novembre 2012 : 850 000 \$
- 15 décembre 2012 : 800 000 \$
- 15 janvier 2013 : 725 000 \$
- 15 février 2013 : 960 000 \$
- 15 mars 2013 : 100 000 \$
- 15 avril 2013 : 3 698 757 \$

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-395-C

21.2 Nomination au sein du comité pour l'élaboration du plan d'affaires pour le projet éolien régional bas-laurentien de 225 MW

ATTENDU que la CRÉ du Bas-Saint-Laurent demande à la MRC de lui désigner un représentant au sein du comité chargé d'élaborer le plan d'affaires pour le projet éolien régional bas-laurentien de 225 MW en voie d'être amorcé;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil nomme le préfet Michel Lagacé pour représenter la MRC sur le projet éolien régional bas-laurentien de 225 MW mis sur pied par la CRÉ du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité.



2012-09-396-C

22. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

22.1 Transmission des prévisions budgétaires 2013 de l'entente intermunicipale en prévention

ATTENDU que l'entente intermunicipale de prévention et de sécurité incendie prévoit, à l'article 10, que la MRC doit faire parvenir à chaque municipalité participante, au plus tard le 30 septembre, une estimation budgétaire du prochain exercice;

ATTENDU les recommandations énoncées par le comité intermunicipal de l'entente de prévention et de sécurité incendie lors de la réunion tenue ce 20 septembre;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil autorise le secrétaire-trésorier à transmettre aux municipalités membres les prévisions budgétaires 2013 pour le fonctionnement du service de prévention et de sécurité incendie découlant de l'entente intermunicipale en matière de prévention et de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-397-C

22.2 Autorisation d'assister au colloque annuel de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec

ATTENDU la tenue du colloque annuel de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec qui se tiendra les 4 et 5 octobre prochain à Lévis;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise messieurs Christian Chénard-Guay, coordonnateur à la sécurité incendie et chef de la prévention, et Frédéric Turmel, préventionniste, à assister au colloque annuel de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec qui aura lieu les 4 et 5 octobre prochain à Lévis;

QUE les frais d'inscription au coût de 210 \$ chacun, taxes incluses et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « prévention en sécurité incendie »;

QUE le temps consacré aux activités de ce colloque, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement de messieurs Chénard-Guay et Turmel soient convenues avec leur supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-398-C

22.3 Autorisation de signature d'une entente de services en matière de sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Cyprien

ATTENDU la démission de monsieur Christian Ouellet au poste de directeur du service de la sécurité incendie de la municipalité de Saint-Cyprien;



ATTENDU que la municipalité de Saint-Cyprien a sollicité la MRC afin de lui confier principalement l'aspect gestion de l'intervention en sécurité incendie pour une période transitoire;

ATTENDU que les actions et les modalités sont décrites dans l'entente à intervenir soumise au conseil;

ATTENDU que la dite entente d'une durée approximative de 3 mois, prendra fin le 31 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de services en matière de sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Cyprien.

Adoptée à l'unanimité.

23. AFFAIRES NOUVELLES

2012-09-399-C

23.1 Motion de félicitations à madame Mélanie Malenfant

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Robert Lévesque et résolu :

QUE ce conseil adresse ses plus sincères félicitations à madame Mélanie Malenfant, secrétaire de direction à l'emploi de la MRC, récipiendaire d'une médaille du Jubilé de diamant de la Reine qui lui a été remise par le Sénateur Ghyslain Maltais, le 4 septembre dernier au Cercle de la garnison de Québec, laquelle médaille est décernée à des Canadiens qui ont apporté une contribution significative à leur communauté.

Adoptée à l'unanimité.

24. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Des questions sont posées à savoir :

- quel est la nature du tarif mentionné au point 18.2 de l'ordre du jour;
- par qui et quand va se prendre la décision à savoir ce si la prochaine élection du préfet le soit au suffrage universel.

2012-09-400-C

25. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 40, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) Michel Lagacé
Michel Lagacé, préfet

(signé) Raymond Duval
Raymond Duval, directeur général et
secrétaire-trésorier